

Lettre ouverte au Président de la République française.

Gérard STEYER

Retraité, âge : 79 1/2

26, rue de la Brigade du Languedoc

68128 Village Neuf

Tel : 03 89 69 27 12

Monsieur le Président de la République

Palais de l'Élysée

55 rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

Village Neuf le 13 octobre 2017

Objet : Dossiers, courriers sont restés lettres mortes.

Monsieur le Président de la République,

Avec tout le respect que je dois à votre fonction, vous venez d'officialiser dans le politiquement correct un langage fleuri de la culture française.

Source internet :

«*Illettrées*», «*fainéants*», «*bordel*»... de Bercy à l'Élysée, le langage choc de Macron... et...et...

« *Macron ne veut pas céder le franc-parler aux populistes.* »

Vous citez tout haut ce que les Français pensent tout bas.

Votre langage ne me choque pas en tant que citoyen, retraité de la classe moyenne, plumé par les impôts, je réclame simplement le droit d'utiliser ce même langage fleuri.

Pour mémoire.

Source internet :

À Athènes, vous citez :

« En Europe, la souveraineté, la démocratie et la confiance sont aujourd'hui en danger. »

Mr. le Président, le comportement de certaines administrations françaises serait-il une source de danger pour la démocratie ?

Votre discours à la Sorbonne.

Source internet :

Un avis que le quotidien de centre-droit *El Mundo* ne partage pas : *«Les conditions ne peuvent pas être pires pour Emmanuel Macron. La France n'est pas en position de donner des leçons : son déficit budgétaire dépasse les 3% et son respect des normes communes est loin d'être optimal.»*

Droit du citoyen de participer à la vie culturelle

Monsieur le Président de la République, la France est-elle frappée d'amnésie ? Méconnaissance des droits les plus élémentaires des citoyens ?

La Convention de Faro, 17 pays européens l'ont signée, où est la signature de la France ?

« Cette Convention part de l'idée que la connaissance et la pratique du patrimoine relèvent du droit du citoyen de participer à la vie culturelle tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources. »

Article 22 de La Déclaration universelle des droits de l'homme 1948

« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

**L'exemple lamentable de la discussion sur la loi.
Liberté de la création, architecture et patrimoine.**

Le code du patrimoine version consolidée au 1 juillet 2017 TITRE IV :
DISPOSITIONS DIVERSES Chapitre 2 : Utilisation de détecteurs de métaux,
(l'article L542-1) le texte est sujet à controverse, source d'interprétations
divergentes et discriminatoires, un amendement aurait réglé le problème.
C'était le moment approprié de rajouter ce texte.

« A l'exclusion de toute utilisation à des fins de loisir. »

Il ne faut pas prendre les français pour des imbéciles, des attardés ou **des illettrés.**

Le projet de cette loi avait pour but d'interdire la détection métallique entreprise par des particuliers amateurs dans l'idée de lutter contre un certain pillage du patrimoine et de favoriser les intérêts corporatistes.

Le Ministère de la Culture a-t-il péché par omission ou par ignorance ?

Odyssée de la loi, Création, architecte et patrimoine. Un vrai bordel....

Saisi en urgence par le gouvernement sur l'avant-projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le CESE a adopté l'avis rapporté par Mme Claire Gibault et M. Claude Michel, avec l'appui de Mme Annaïg Lucas.

Un extrait de cet avis:

« Concernant la réforme du droit de l'archéologie, le CESE s'inquiète des possibles effets pervers de la modification du droit de propriété par rapport aux trésors « inventés », qui risque de conduire les inventeurs à ne plus déclarer leurs découvertes. »

Le gouvernement n'a pas tenu compte de l'avis du CESE, son objectif était d'interdire de manière sous-jacente les détecteurs de métaux en méprisant les droits européens.

Discussions sur le projet de la loi.

À savoir : dossiers envoyés au Ministère de la Culture et courriers envoyés aux députés et aux sénateurs de tout poil.

Trois ministres de la Culture, ces charmantes dames sont-elles été influencées par les virulents anti-prospecteurs. ?

Omission des députés qui n'ont pas tenu compte de l'article 36 TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.) et signé par la France.

Reviement de 180° du Président de la Commission Culturelle à l'Assemblée Nationale rapporteur de la loi.

Le plus drôle de cette histoire, c'est la réponse effarante de la sénatrice rapporteuse de la loi et avec la complicité de la ministre de la culture, lire ce qui suit :

“En effet, tant au niveau du cabinet du ministre que des instances du Sénat, ce thème était considéré comme un « cavalier ».”

Ce terme signifie tout simplement qu'il est hors sujet !

On appelle « **cavalier législatif** » un article de loi qui introduit des dispositions qui n'ont rien à voir avec le sujet traité par le projet de loi.

Dans le projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine »

l'utilisation du détecteur de métaux serait-elle hors sujet ?

Elle est grosse la ficelle.

Devant une archéologie administrative envahissante (monopole sur le patrimoine, abus de pouvoirs , procédures vexatoires vis à vis de l'archéologie bénévole) et coûteuse (taxe payée par les particuliers, retard de chantiers ...) il est grand temps que l'état reprenne en main la situation à l'instar de beaucoup d'états européens, qui ont su allier : archéologie et détection de métaux, unanimement reconnue comme bénéfique pour le patrimoine.

Entre autre, le droit européen prime sur le droit français, tout juge français devra l'appliquer.

La rumeur, la rumeur...Au ministère de la Culture, il y aurait des gauchistes en col blanc, intégristes et inconnus des milieux scientifiques, qui font de l'archéologie un monopole d'État hermétique, et vont bientôt transformer la France en désert archéologique si l'on y prêche garde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma plus haute considération.

Gérard STEYER

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2017/09/10/25001-20170910ARTFIG00121--faineants-cyniques-extremes-macron-accuse-d-insulter-les-francais.php>

<http://www.20minutes.fr/politique/2111487-20170731-pipi-chat-declare-macron-ministres-travail>

<https://www.marianne.net/politique/quand-emmanuel-macron-estime-que-les-notes-de-ses-ministres-sont-du-pipi-de-chat>